



**GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE**  
**ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

**Résolution 3 – 2012M**

**Proposition d’inscrire la lamproie argentée comme « espèce préoccupante »**  
**au terme de la Loi sur les espèces en péril (LEP)**

**Soumise par: Canton de Nipigon**

**ATTENDU QUE** l’Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une coalition de maires et autres décideurs locaux qui travaillent à favoriser la protection et la restauration des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

**ET ATTENDU QUE** l’une des principales activités et raison d’être de la corporation consiste à travailler de façon proactive pour favoriser la concertation avec les autres autorités locales, les gouvernements des États et des Provinces, les conseils de bande et les gouvernements fédéraux, ainsi que les organisations d’affaires, agricoles et environnementales, afin de bâtir une économie plus forte et un écosystème plus sain;

**ET ATTENDU QUE**, « L’Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région. De par leur approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques, les municipalités membres de l’Alliance assurent la viabilité et l’intégrité à long terme de nos ressources en eau douce »;

**ET ATTENDU QUE** l’on estime la valeur économique de la pêche sportive et récréative sur les Grands Lacs à plus de 7 milliards;

**ET ATTENDU QUE** l’alliance considère la lamproie marine, une espèce envahissante, comme une menace sérieuse qui a dévasté l’industrie de la pêche, en causant des dommages majeurs aux pêcheries tant récréatives que commerciales, avant l’application de pratiques de contrôle efficaces de la lamproie marine, en particulier le recours aux lampricides et aux barrières;

**ET ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada considère une proposition visant à inscrire la lamproie argentée comme une « espèce préoccupante » au terme de la Loi sur les espèces en péril (LEP);



**ET ATTENDU QUE** les lampricides et les barrières ont été identifiés comme les deux principales menaces à la survie de la lamproie argentée – ainsi que deux des outils les plus efficaces pour contrôler la lamproie marine;

**ET ATTENDU QUE** l'ajout d'une « espèce préoccupante » exige que le ministère des Pêches et Océans crée un plan de gestion devant prévoir des mesures explicitement destinées à éviter que l'espèce soit classée selon un degré de risque plus élevé;

**ET ATTENDU QUE** le ministère des Pêches et Océans a reconnu que « les méthodes alternatives de contrôle de la lamproie marine (autres que les lampricides et les barrières) sont plus coûteuses et moins efficaces »;

**ET ATTENDU QUE** toute réduction des pratiques et méthodes de contrôle de la lamproie marine actuellement utilisées pourrait potentiellement avoir des impacts négatifs majeurs sur la plupart, sinon la totalité des espèces de poissons autochtones, ce qui les remettrait de nouveau en péril;

**ET ATTENDU QUE**, si l'utilisation des lampricides et des barrières était interdite, les communautés qui comptent sur les poissons seraient fortement affectées, les pêcheries récréatives et commerciales se verraient décimées, les traditions de pêche familiale seraient menacées, les entreprises qui dépendent de la pêche subiraient des dommages, le tourisme et le loisir seraient affectés et, pis encore, ces pertes pourraient être irréversibles.

**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE** l'Alliance invite le gouvernement du Canada à faire preuve de prudence et de diligence dans la mise en place de tout plan de gestion – en particulier d'un plan dont les mesures pourrait mettre en péril le recours aux seuls moyens de contrôle efficaces actuellement disponibles;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** des recherches scientifiques supplémentaires soient entreprises pour identifier des stratégies alternatives efficaces dans la lutte contre la lamproie marine;

**ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE** l'on ne devrait prendre aucune mesure relative à la gestion de la lamproie argentée qui pourrait de quelque façon que ce soit avoir des impacts négatifs sur la lutte contre l'espèce envahissante qu'est la lamproie marine.

Signé ce 27<sup>e</sup> jour de juin 2012



---

Brian McMullan, président  
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent  
Maire de St. Catharines